

Règlement de la municipalité de Chesterville

REGLEMENT NO 4 n.s.

Numéro de résolution
ou annotation

Visant à donner des noms à nos rues et numéroté les résidences

Attendu qu'il est devenu utile et nécessaire pour le bien général de tous, que les rangs et les rues déjà existants dans les limites de la municipalité de Chesterville soient indiqués par un nom et que chaque résidence porte un numéro civique ;

Attendu que la municipalité de Chesterville a les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense sans recourir à un emprunt ;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 14 juin 1993 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Vaudreuil, appuyé du conseiller Anthony Ramsay et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la municipalité de Chesterville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1- Tous les rangs et rues de la municipalité de Chesterville porteront et seront connus à l'avenir sous les noms suivants :

Rang Boutin	Rang Fréchette
Rang Desharnais	Rang Grenier
Rang Roux	Rang Gagnon
Rang Roberge	Rang Pellerin
Rang Campagna	Rang Hamel
Rang Côté	Rang St-Philippe
Rang Couture	Rang Leclerc
Rang Hince	

Route du Relais Route Goupil
Route 161

Chemin Craig Nord Chemin Craig Sud
Chemin de la Grande ligne

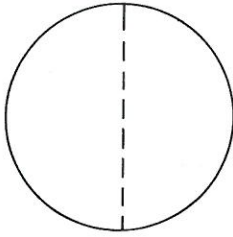
Rue du Repos Rue de la Plaisance
Rue de l'Accueil

Article 2- Toutes les résidences seront numérotées en procédant de la manière suivante :

A la limite de Saint-Christophe d'Arthabaska, les numéros commenceront à 1000 pour se terminer à 10,000 à la limite de Notre-Dame de Ham et de même pour les routes parallèles à la route 161.

De la limite de Tingwick, les numéros commenceront de 100 pour se terminer à 1000 à la limite de Chester Est et de même pour les routes parallèles au chemin Craig Nord et Craig Sud.

Article 3- Les mêmes numéros devront se répéter ou être prévus pour que chaque rue parallèle, de manière, à ce que ces numéros soient les mêmes à chaque rang ou rue transversale.



Règlement de la municipalité de Chesterville

Numéro de résolution
ou annotation

Article 4- Les numéros pairs sur chaque rue devront toujours se trouver du même côté, de même que tous les numéros impairs devront se trouver de l'autre coté de la rue.

Article 5- Les plaques portant les numéros des résidences, et les noms de rues et rangs seront payés.es municipalité de Chesterville et les propriétaires devront en faire l'installation sur la façade principale de la résidence à un endroit visible de la rue.

par le

Article 6- Le propriétaire aura trente (30) jours pour installer sa plaque portant son numéro, si après ce délai donné, le travail n'a pas été fait, la municipalité ordonnera à l'inspecteur municipal d'aller installer la plaque au frais du propriétaire.

Article 7- Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Maire : *Yvain Lapointe*
Sec.trés. : *Yves Lortie*

Avis de motion : 14 juin 1983
Adoption : 4 juillet 1983
Publication : 5 juillet 1983
En vigueur : 20 juillet 1983
Abrogation :